

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 OCTOBRE 2011



ORDRE DU JOUR :

- 1/ Barrage de Narvau : résultats de l'appel d'offres et demande de subvention
- 2/ Résultats du marché pour la mise en place d'un moine et d'un dispositif réservé à l'étang du Goulot.
- 3/ Location de l'ancienne école maternelle
- 4/ Charges des écoles
- 5/ Redevance d'occupation du domaine public par France télécom
- 6/ Renouvellement d'un membre titulaire dans diverses commissions
- 7/ Subventions aux associations
- 8/ Questions diverses

## **BARRAGE DE NARVAU**

1/ Le Maire expose au Conseil municipal le résultat de la consultation des entreprises pour le marché par procédure adaptée, article 28 et 40 du code des marchés publics intitulé : « Maitrise d'œuvre pour l'effacement du barrage de Narvau » du 02/08/2011

2/ Les entreprises ont répondu à l'annonce légale :

- BIOTEC
- MD CONCEPT

3/La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 septembre 2011 à 14h et a étudié les deux plis réceptionnés.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre le bureau d'études BIOTEC pour un montant 41 700 € HT et 49 873 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à :

- Retenir le bureau d'étude BIOTEC pour la réfection du barrage de Narvau à signer l'acte d'engagement et à notifier le marché,
- A solliciter les aides de l'agence de l'eau Seine Normandie à un taux de 95 % du montant des travaux.

## **MISE EN PLACE D'UN MOINE ET D'UN DISPOSITIF DE MAINTIEN DU DEBIT RESERVE**

1/ Le Maire expose au Conseil municipal le résultat de la consultation des entreprises pour le marché par procédure adaptée, article 28 et 40 du code des marchés publics intitulé : « Mise en place d'un moine et d'un dispositif de maintien du débit réservé à l'étang du Goulot » du 26/09/2011

2/ L'entreprise qui a répondu à l'annonce légale est :

- Entreprise ROCHE

3/La commission d'Appel d'Offres a donc décidé de retenir l'entreprise ROCHE pour un montant de 15 888.60 € HT et 19 002.77 TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à accepter le marché et à le notifier à l'entreprise, l'assemblée approuve à l'unanimité.

## **LOCATION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire propose de louer les locaux de l'ancienne école maternelle pour des usages de bureaux à court terme, sous condition de conventions de locations, dont les loyers et la durée pourraient être convenues en bureau municipal.

L'assemblée approuve à l'unanimité la proposition et autorise le bureau à fixer les conditions de location.

### **REPARTITION DES CHARGES POUR LES ECOLES**

Le Maire informe le Conseil Municipal des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de Lormes pour l'année scolaire à répartir sur les communes :

- école maternelle	<b>10 298.86€</b>
- école élémentaire	<b>6 223.23€</b>

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Lormes, par décision du Conseil Municipal en date du 28 juin 1990, prend à sa charge – avant toute répartition- 10% des charges de fonctionnement.

Le montant de la contribution des communes, par élève pour l'année 2010-2011, s'élève à :

- école maternelle	<b>1082.82 €</b>
- école élémentaire	<b>329.51 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la contribution à répartir aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de Lormes.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR FRANCE TELECOM**

Le Maire informe le Conseil municipal que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, France Télécom doit régler une redevance d'occupation du domaine public aux Communes, sachant que pour la Commune de Lormes, les infrastructures de télécommunications existantes sont 31/12/2010 de :

- **10.584 km d'artère en sous-sol**
- **27.546 km d'artères aérienne**
- **4.70 m2 d'emprise au sol**

Cette redevance est calculée sur les bases suivantes :

- par Km d'artère en sous sol :  $27.546 \times 49.29 \text{ €} = 1\,357.27,74 \text{ €}$
- par Km d'artère aérienne :  $10.584 \times 36.97 \text{ €} = 391.29 \text{ €}$
- par m<sup>2</sup> d'emprise au sol de :  $4.70 \times 24.64 \text{ €} = 115.81 \text{ €}$

**Montant total 1 864.84 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce calcul et autorise M le Maire à effectuer le titre de remboursement.

Cette recette sera imputée à l'article 70323 du budget commune, section fonctionnement.

### **RENOUVELLEMENT D UN MEMBRE TITULAIRE DANS DIVERSES COMMISSIONS**

Suite au décès de M. Largillière, plusieurs commissions nécessitent de trouver un nouveau membre en remplacement. Le Maire propose donc leur nouvelle composition comme suit pour les commissions identifiées ci-dessous :

<b>Travaux</b>	B. GROSJEAN, S. PALENZUELA, F. BAZIN, J.P. LACROIX, A. LUTREAU, JM BOURGEOT, N. VOILLOT
<b>Environnement, fleurissement, forêt communale</b>	H. PINGUET, S. PALENZUELA, JM BOURGEOT, F. BAZIN
<b>Finances</b>	S. PALENZUELA, J.P. LACROIX, B. GROSJEAN, A. LUTREAU, C. PAUL, F. BAZIN
<b>Cimetière</b>	H. PINGUET, S. PALENZUELA, B. GROSJEAN
<b>Appel d'Offres</b>	F. BAZIN, B. GROSJEAN, A. LUTREAU, S. PALENZUELA, J.P. LACROIX

## **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions suivantes aux associations :

- 750 € à l'association Lormes en fête
- 3780 € à l'AASSL qui annulent et remplacent la somme votée précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la proposition
- autorise le Maire à mandater ces sommes sur le compte 6574

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

### **DESIGNATION D'UNE ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAJETS ECOLE - CANTINE**

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Rouzeau pour effectuer les navettes au collège pour les enfants qui mangent à la cantine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes dues à cette entreprise.

### **ECOLES :**

Un élu signale que les professeurs de l'école primaire sont satisfaits du matériel informatique commandé.

**BATIMENTS COMMUNAUX :**

Il est proposé de rencontrer des porteurs de projets pour leur faire visiter l'ancienne école maternelle.

**AUTRES QUESTIONS A TRAITER EN BUREAU MUNICIPAL :**

Sont évoquées les questions des cloches de l'église et des tableaux de Vauban. Ces deux points seront traités lors d'un prochain bureau municipal.